



### Procédure en cas d'accident professionnel

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2023, l'assurance des patrouilleurs scolaires et accompagnateurs pédibus est gérée par le TCS.

En cas d'accident, la personne concernée doit dans un premier temps annoncer le cas à sa propre assurance accident (soit l'assurance accident de son employeur ou à sa caisse maladie), sachant que tout résident en Suisse est obligatoirement assuré contre les conséquences d'un accident.

NB : la couverture accident pour les patrouilleurs scolaires et accompagnateurs pédibus n'est valable que pour les accidents professionnels. Elle débute à partir du moment où la personne assurée se rend directement sur le lieu d'intervention (trajet inclus) et prend fin au moment où elle se rend directement à son domicile après l'intervention (trajet inclus).

Si au niveau de l'assurance personnelle il devait y avoir des frais non pris en charge (hospitalisation, invalidité, décès), alors l'assureur mandaté par le TCS (Swica) interviendrait en temps qu'assurance complémentaire. Dans ce cas, merci de nous contacter soit par téléphone au 058 827 23 90 ou par mail [sro@tcs.ch](mailto:sro@tcs.ch).

Touring Club Suisse  
Sécurité Routière